



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Langon
pôle réglementation**

Arrêté fixant la liste des candidats à l'occasion des deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des 03 et 10 décembre 2023 dans la commune HURE

Le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.255-4 et L.256 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des conseillers municipaux manquants de la commune de HURE ;

Vu le dépôt des candidatures pour participer à l'élection municipale partielle complémentaire suite aux démissions de 5 conseillers municipaux dans la commune de HURE ;

Sur proposition du secrétaire général de LANGON ;

ARRÊTE

Article premier : la liste des candidats pour les deux tours de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire des cinq postes vacants de conseiller municipal de la commune de HURE est fixée comme suit :

Civilités	Noms	Prénoms
Madame	BOLCHIS épouse BOCHET	Maria, Dumitrita

Article 2 : le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON et le maire de la commune de HURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

LANGON, le 16 novembre 2023,
Le sous-préfet,
Vincent FERRIER